Juillet 2026

association syndicale autorisée des propriétaires au Bois de La Chaise

"ENSEMBLE, PROTÉGEONS LE BOIS DE LA CHAISE"

Vigilance incendie
Soyons tous responsables

Madame, Monsieur, Chers amis,

La météo du printemps et de l'été, caractérisée par un temps exceptionnellement chaud et sec, nous incite à rappeler quelques règles simples, mais essentielles en cette période estivale pendant laquelle le risque incendie est majeur.



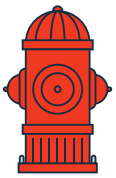


SONT TOTALEMENT INTERDITS :

- **Feux** de jardin, brûlage de végétaux
- **Barbecues** (Bien informer les locataires de cette interdiction)
- Interdiction de **fumer** dans tout le Bois y compris dans les jardins privés
- **Bouteilles ou débris en verre** laissés au soleil dans le jardin ou en forêt : effet loupe, ils peuvent suffire à déclencher un feu par forte chaleur — merci de bien les ramasser
- Travaux avec **outils qui chauffent** (meuleuse, débroussailleuse) ou,qui provoquent des etincelles aux heures les plus chaudes







DES GESTES PREVENTIFS :

- **Débroussailler** sur 50 m autour de la maison et ramasser les feuilles mortes
- Posséder un ou plusieurs **extincteurs**, savoir les utiliser
- Garder l'accès à votre propriété dégagé pour les secours
- **Éviter de stocker** du bois ou des bonbonnes de gaz contre la maison
- **Ne jamais stationner sur les voies d'accès** au boisement ou devant un point d'eau, même quelques minutes — les pompiers doivent pouvoir circuler sans entrave.

EN CAS DE DEBUT D INCENDIE:

- On **appelle le 18 ou le 112,** sans attendre
- On s'éloigne, on ne **cherche pas à l'éteindre soi-même**
- On **ferme portes et volets** si on doit quitter la maison



Nous rappelons que la **brande est interdite et que l'entretien de notre boisement est essentiel** pour la sauvegarde du site.

Chacun, doit prévoir de débroussailler et tailler régulièrement haies et arbres .

Le Bureau de l'ASA

Les extincteurs



Pour rappel : les extincteurs doivent être contrôlés tous les ans.

Vous pouvez réaliser ce contrôle avec

Guillaume DAVERSIN
NO INCENDIE
06 89 86 68 58

*Vous pouvez le contacter pour le **contrôle de votre extincteur** et aussi **pour un achat**.*
Il se déplacera chez vous.
COMMENT UTILISER SON EXTINCTEUR EN VIDEO

RAPPEL

l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 indique les restrictions suivantes, valables toute l'année:

• Dans les bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci, il est interdit notamment :

🔥 d'**allumer un feu** de quelque nature que ce soit ;

🔥 d'**utiliser des barbecues, braseros**, méchouis ou feux de camp ;

🔥 **de fumer**, y compris sur les routes et chemins qui traversent ou longent les bois et forêts ;

🔥de **tirer des feux d'artifice** ou d'organiser des activités pyrotechniques (sauf dérogation)

